



Bulletin Officiel

N° 4470 Jeudi 31 Octobre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE CONTROLE DANS LE
CAPITAL DE LA SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FILTER - 2-3

AVIS DES SOCIETES

FUSION PAR ABSORPTION ANNONCEE

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX -
ASSURCREDIT- PAR LA COMPAGNIE TUNISIENNE D'ASSURANCE DU COMMERCE EXTETRIEUR -
COTUNACE - 4-7

COURBE DES TAUX

8

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

9-10

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ
PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CITY CARS »

COMMUNIQUE DU CMF

- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital de la société Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-

- Soumission des acquéreurs du bloc de contrôle au dépôt d'une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la société GIF FILTER qu'ils ne détiennent pas et émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital

En réponse à une demande introduite, en date des 14 et 22 octobre 2013, par la société AURES AUTO agissant de concert avec la société ECONOMIC AUTO et avec messieurs Bassem LOUKIL et Walid LOUKIL, dans les conditions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 et suivants du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le Conseil du Marché Financier, en application de l'article 6 nouveau sus-visé, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc dans les conditions suivantes :

- Société visée : Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-

- Acquéreurs : La société AURES AUTO, la société ECONOMIC AUTO et messieurs Bassem LOUKIL et Walid LOUKIL

- Cédants :

- La société IMMOBILIER ET DEVELOPPEMENT détenant 2 295 345 actions, représentant 22,35% du capital
- La société ARTIMO détenant 2 621 592 actions, représentant 25,53% du capital
- La société ENTREPRISES DALMAS ET CIE détenant 1 790 811 actions, représentant 17,44 % du capital

- Nombre d'actions objet de la cession : 6 707 748 actions GIF représentant 65,32% du capital de la société

- Prix de cession : 2,280 dinars par action de nominal 1 dinar

- Intentions des acquéreurs :

L'acquisition par le Groupe LOUKIL du bloc d'actions (6 707 748 actions représentant 65,32% du capital de la société Générale Industrielle de Filtration –GIF FILTER SA-, société anonyme spécialisée dans la fabrication de filtres à huile, à carburant et à air pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires), s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des secteurs d'activité dans lesquels opère le Groupe.

Doté déjà d'un pôle automobile avec la concession des marques CITROËN (sociétés AURES AUTO et AURES GROS) et MAZDA (société ECONOMIC AUTO), le Groupe LOUKIL, en qualité d'acquéreur, compte, à travers la prise de contrôle de la société GIF, accéder à des potentiels de synergie permettant in fine d'améliorer les performances des firmes concernées.

En effet, la société GIF présente un potentiel de développement très important surtout à l'exportation et le Groupe LOUKIL envisage dans ce cadre d'entrer en contact ses deux partenaires historiques à savoir le Groupe SPA et MAZDA MOTORS CORP pour la fourniture des filtres aussi bien en tant que pièce de rechange qu'en première monte. L'objectif étant de réaliser une évolution annuelle de 25% sur le chiffre d'affaires à l'export à partir de 2014.

Par ailleurs, et étant donné que le Groupe LOUKIL est présent sur des marchés comme l'Algérie, le Maroc la Lybie ainsi que d'autres pays africains avec plus de 89 millions de

- Suite -

dinars de chiffre d'affaires à l'export en 2012, il envisage de faire bénéficier GIF SA de ses filiales et ses réseaux de distribution sur ces marchés pour atteindre l'objectif d'évolution tracé. Ceci étant, le Groupe LOUKIL compte aussi développer le marché local où il considère qu'il y a encore des gisements d'évolution et des parts de marché à conquérir.

En outre, le Groupe envisage de contribuer à la réalisation des investissements nécessaires au développement de la société GIF, à assurer sa pérennité ainsi que son équilibre financier et à développer ses ressources humaines afin de faire bénéficier la société d'une exploitation optimale conformément à une stratégie de développement qui sera mise en œuvre dans un avenir proche.

Cette stratégie est accentuée principalement sur les axes suivants :

- Le lancement du 3^{ème} programme de mise à niveau afin d'améliorer la qualité et réduire les coûts de production avec des machines plus performantes,
- La consolidation de l'image de marque de la société et de la notoriété de ses produits,
- Le renforcement de la position concurrentielle de la société GIF sur le marché local,
- L'amélioration des ventes de la société à l'exportation à travers la conclusion d'éventuels partenariats avec des constructeurs automobiles européens,
- La mise en œuvre d'un marketing de confiance pour les différents produits de la société,
- La mise en place d'une bonne gestion des réclamations clients.

D'un autre côté, conscient de l'importance de l'engagement des employés de la société GIF SA dans les objectifs stratégiques, le Groupe LOUKIL s'engage à assurer la continuité des relations de travail pour l'ensemble du personnel, à l'exception des cas de démission, licenciement pour faute grave et départ à l'amiable négocié conformément à la législation du travail en vigueur et à respecter les dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective du secteur comme cadre légal régissant les relations de travail.

Le Groupe LOUKIL s'engage également à maintenir l'intégralité des droits et avantages acquis par le personnel de la société.

Aussi, Le Groupe adoptera, en tant qu'axe stratégique, la mise en place d'un programme de formation adapté aux besoins du personnel et en fonction des spécifications, des nouveautés et des contraintes internes et externes.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a demandé aux acquéreurs du bloc de contrôle de procéder à une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours, visant le reste du capital qu'ils ne détiennent pas et émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital et ce, au prix de 4,100 dinars l'action et pendant une période de 15 jours de bourse.

La période de maintien du cours sera fixée, par décision du Conseil du Marché Financier et fera l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de contrôle sus-visée.

AVIS DES SOCIETES

Fusion par absorption annoncée

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX -ASSURCREDIT- PAR LA COMPAGNIE TUNISIENNE D'ASSURANCE DU COMMERCE EXTETRIEUR -COTUNACE

-

1. Aspects économiques de la fusion

L'opération de fusion envisagée consiste en un regroupement par voie d'absorption par la COTUNACE de la compagnie ASSURCREDIT dans laquelle elle déteint une participation de **35%** des actions composant son capital, soit 104 998 actions.

2. Dates d'approbation de la fusion par les Conseils d'Administration des sociétés concernées

Les conseils d'administration de la COTUNACE et de l'ASSURCREDIT réunis respectivement le 02 août 2013 et le 15 juillet 2013 ont donné leurs accords de principe à l'effet de procéder à une fusion par voie d'absorption de la compagnie ASSURCREDIT par la COTUNACE.

3. Date de la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes ayant approuvé le projet de fusion

Le 18 octobre 2013.

4. Motifs et buts de l'opération

La COTUNACE s'est consacrée depuis sa création en 1984 à l'exercice de l'assurance crédit à l'export, bien que son agrément du 28 février 1985 l'autorise aussi à l'exercice de l'assurance crédit à l'échelle locale, sa moralité envers sa filiale ne lui permet pas de se lancer librement dans ce créneau qui n'est autre que l'extension normale de son activité.

La société ASSURCREDIT a été créée en 2002, pour exercer l'assurance crédit local. Une expérience de dix ans a montré que la société n'a pas pu réaliser les objectifs fixés dans son étude de faisabilité, ni dégager une rentabilité suffisante pour rémunérer ses fonds propres.

Le niveau et la rentabilité de son activité n'ont pas encouragé les actionnaires à renforcer les fonds propres de ASSURCREDIT qui serait probablement confrontée à de nouvelles exigences de solvabilité (augmentation du minimum des fonds propres).

Forts conscients de l'intérêt que peut procurer le rapprochement entre la COTUNACE et l'ASSURCREDIT, les Conseils d'Administration de ces deux sociétés ont jugé nécessaire et vital de réaliser ce rapprochement à travers une fusion absorption. En effet, la fusion absorption de la société ASSURCREDIT par la COTUNACE a pour but d'alléger les coûts de gestion et d'assurer une utilisation plus efficace du potentiel humain disponible ainsi que l'accroissement de la capacité concurrentielle.

Cette opération de fusion -absorption permettra aussi à la COTUNACE de se lancer librement dans l'activité d'assurance crédit local et de présenter une offre de produits globale qui répond mieux aux besoins assurantiels de ses clients.

- Suite -

Cette fusion absorption devra ainsi permettre à la nouvelle structure composée, d'améliorer sa compétitivité et de mieux s'adapter aux normes internationales de solvabilité. Elle doit lui permettre de consolider ses capacités de souscription des primes émises, de compresser ses charges et de réaliser des économies à travers la consolidation des ressources disponibles en matière de communication et de réseau de distribution et d'exploiter plus efficacement les moyens humains et logistiques

1. Date d'effet de la fusion

La fusion prend effet à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé l'opération de fusion.

Tous les éléments d'actif et de passif recensés et évalués à la date du 31 décembre 2012 de la société ASSURCREDIT seront apportés par elle au titre de la fusion. En outre, toutes les opérations actives et passives effectuées par l'ASSURCREDIT depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la COTUNACE.

A cet effet, tous les documents comptables du dernier exercice de l'ASSURCREDIT, société absorbée, afférente à la période courue depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion sont remis à la société COTUNACE société absorbante.

2. Evaluation des sociétés fusionnantes :

L'évaluation des deux compagnies, la COTUNACE et ASSURCRDIT a été effectuée par le Cabinet « La Générale d'audit et Conseil : GAC – CPA International », société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représentée par Monsieur Chiheb GHANMI.

Cette évaluation a été vérifiée et validée par l'Expert judiciaire, Madame Aouatef FITOURI qui a été nommée par le tribunal de première instance de Tunis comme commissaire aux apports conformément à l'article 417 du Code des Société Commerciales.

3. Méthodes d'évaluation retenues :

Les méthodes utilisées sont les méthodes d'évaluation communément utilisées pour l'évaluation des entreprises et particulièrement les entreprises opérant dans le secteur des assurances à savoir :

- o La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR)
- o La méthode d'actualisation des Free Cash Flow (DCF)
- o La méthode du Goodwill (GW)

Ces méthodes ont été utilisées avec une pondération de 50% attribuée à la méthode de l'ANR qui constitue la méthode de référence retenue à l'échelle internationale et qui tient compte de la valeur existante au bilan qui reflète aussi bien « le présent que le passé vécu » de chaque compagnie.

Les méthodes des DCF et GW tiennent comptent des perspectives de développement futurs des deux compagnies et permettant ainsi d'évaluer leurs capacités « futures » à dégager des bénéfices et ont eu une pondération de 50% répartie à hauteur de 30% à la méthode DCF qui reflète le plus cette capacité et 20% à la méthode du Good Will.

- Suite -

8 - Valeur attribuée à la société absorbante « la COTUNACE »

Sur la base des méthodes d'évaluation précitées, l'évaluation de la Société COTUNACE est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 26 742 271 dinars, soit une valeur unitaire de 133,711355 arrondie à 133,710 dinars par action.

9 Valeur attribuée à la société absorbée « ASSURCREDIT »

Sur la base des critères précités, l'évaluation de la société ASSURCREDIT est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 3 226 634 dinars, soit une valeur unitaire 10,755446 arrondie à 10,760 dinars par action.

10 La parité d'échange

Afin de minimiser le nombre des rompus et rémunérer équitablement l'apport des actionnaires de la compagnie « ASSURCREDIT » la parité d'échange retenue calculée sur les valeurs unitaires non arrondies est de 12,432 actions ASSURCREDIT pour une action COTUNACE. De ce fait, la rémunération de l'apport global permet de dégager une soulte de 359,681 dinars avec l'émission de 15 683 actions nouvelles par la COTUNACE.

11 Conséquences de la fusion pour la société absorbante et ses actionnaires

A la date d'effet de la fusion soit le 1er janvier 2013, l'actif et le passif de ASSURCREDIT dont l'apport à 100% est prévu, consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur nette comptable :

A) Actifs apportés par ASSURCREDIT:

Actifs incorporels	77 925
Actifs corporels	57 940
Placements	5 908 590
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 786 655
Créances	3 584 691
Autres éléments d'actif	831 864
Total de l'actif	12 247 665

- Suite -

B) passifs pris en charge par la COTUNACE :

En contrepartie de l'actif ci-dessus détaillé, COTUNACE prendra en charge la totalité du passif exigible de ASSURCREDIT composé comme suit :

Provisions pour autres risques et Charges	11 931
Provisions techniques brutes	2 980 957
Dettes Dépôts Esp. Reçues Cessionnaires	1 828 025
Autres dettes	2 239 071
Autres passifs	964 880
Total du passif exigible	8 024 865

La fusion absorption de ASSURCREDIT sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière de 24 128 actions d'une valeur nominale de 100 dinars.

La COTUNACE détenant 104 998 actions dans le capital de ASSURCREDIT procédera à l'annulation de cette participation lors de l'opération de fusion absorption.

A cet effet, la COTUNACE renonce à sa participation dans l'opération de fusion absorption.

In fine, la COTUNACE procédera à l'attribution de 15 683 actions d'une valeur nominale de 100 dinars chacune entièrement libérées, à créer par elle qui augmentera à cet effet son capital d'une somme de 1 568 300 dinars.

Le montant prévu de la prime de fusion qui s'élève à montant de 607 994 dinars et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 31 OCTOBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,792%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,810%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,825%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,830%	1 011,222
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,840%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,854%	1 022,019
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,861%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,869%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014	4,877%		
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014	4,865%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,935%	1 024,625
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,109%	997,959
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,217%	1 000,275
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,370%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,141
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,561%	1 038,209
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,880%	983,868
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,921%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	977,817
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,220%		963,201
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,313%	1 036,967
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		951,791

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,224	147,236		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,956	12,957		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,335	1,336		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,143	36,146		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,062	49,066		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	155,910	155,103		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	544,462	543,123		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	120,926	120,160		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,486	123,086		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,826	116,715		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,511	112,292		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,944	86,619		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	129,941	129,905		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	96,287	95,901		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,576	107,472		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 339,392	1 338,866		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 231,894	2 227,703		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	99,731	100,288		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,195	101,145		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,496	122,292		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 196,785	1 198,810		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	126,038	125,914		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,246	15,209		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 895,236	5 912,526		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 038,200	5 047,690		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,145	2,156		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,874	1,882		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,086	1,094		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,443	107,454
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,618	103,627
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,020	105,032
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,950	101,961
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,807	102,818
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,207	106,216
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	103,370	103,381
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,859	102,870
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,444	103,455
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,825	104,835
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,381	101,390
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,494	103,505
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,343	103,353
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,160	106,170
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,915	104,926
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,614	102,623
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,927	101,938
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,962	103,972
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,877	101,889
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,924	102,934
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,877	103,887
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,818	101,829
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,062	103,072
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,100	104,109
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,609	101,619

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,447	10,448
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,323	102,333
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,878	102,887
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,488	100,581
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,929	66,675
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	147,304	147,094
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 463,584	1 461,090
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,963	107,851
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	106,129	105,925
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	84,261	83,884
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,667	16,650
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	262,060	261,465
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	35,057	34,859
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 336,794	2 326,048
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,745	75,840
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,727	56,789
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,843	99,750
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	110,232	109,965
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	99,253	98,738
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,318	11,311
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,938	11,928
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,889	14,826
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,291	14,228
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,798	11,758
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,639	10,610
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,477	10,471
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,630	10,631
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,761	125,409
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,144	125,124
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,224	10,175
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	103,942	104,154
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	20,001	19,934
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	78,958	78,151
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	80,574	79,673
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,124	97,073
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	90,906	90,219
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,577	97,339
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,652	99,633
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,986	9,977
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,949	9,941
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,199	93,161
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	99,723	100,217
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,911	127,370
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,480	10,544
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,405	115,052
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,666	116,999
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,799	100,662
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	96,061	95,640
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	176,981	177,105
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,450	159,492
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,268	141,304
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 727,850	9 713,020
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,807	18,790
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	129,588	129,923
108	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 489,165	1 488,799
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	104,316	104,161
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,006	86,788
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,407	113,491
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 765,635	8 739,517
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,287	9,222
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,172	9,146

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société CITY CARS.

Dans le cadre du prospectus, la société CITY CARS a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Régulariser la durée du mandat de Monsieur Mehdi Mahjoub en tant que Directeur Général afin de la concorder avec la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'initiateur de l'offre la société El Karama Holding, représentée par son PDG Monsieur Mohamed Ali Chekir, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe CITY CARS.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE CITY CARS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 07/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 13 500 000 actions de nominal un (01)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société CITY CARS se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 10,950 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/10/2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CITY CARS tenue le 29/11/2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06/08/2013 a approuvé l'introduction en Bourse au prix de 10,950 DT l'action.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1)^{*} dinar chacune, représentant 30% du capital de la société et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 1 498 500 actions au public, représentant 37% du total des actions offertes et 11,10% du capital de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global** de 2 551 500 actions, représentant 63% du total des actions offertes et 18,90% du capital de la société auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions CITY CARS à hauteur de 15% du capital de la société.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : CITY CARS

Siege social : 51, rue Ali Darghouth -1001 Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 22/08/2007

Capital social : 13 500 000 dinars, divisé en 13 500 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)^{*} dinar entièrement libérées.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Législation particulière applicable : La loi n° 2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie.

La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative a la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10/08/1995 tel que modifié par les arrêtés du 15/08/1996 et de la 05/02/1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Objet social : La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

- 1) L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.
- 2) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaires ou connexes.
- 3) Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/10/2013** au **08/11/2013** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/10/2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **08/11/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action CITY CARS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,950 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société CITY CARS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions CITY CARS exprimées dans le cadre du Placement Global.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 30% du capital de la société.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 1 498 500 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 37% de l'offre globale et 11,10% du capital social) seront réparties en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** 1 012 500 actions offertes représentant 25% de l'offre globale et 67,57% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B :** 166 360 actions offertes représentant 4,11% de l'offre globale et 11,10% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1999 actions.
- **Catégorie C :** 319 640 actions offertes représentant 7,89% de l'offre globale et 21,33% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Étrangères sollicitant au minimum 2 000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.

Étant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois (3) catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du placement global.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 actions, ni supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 675 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même Intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

*Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après cession	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.	1 012 500	11 086 875	7,50%	67,57%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1 999 actions.	166 360	1 821 642	1,23%	11,10%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales étrangères, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.	319 640	3 500 058	2,37%	21,33%
Total	1 498 500	16 408 575	11,10%	100,00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Pour la catégorie B : Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C.

Transmission des ordres et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse-intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 2 551 500 actions représentant 63% du total des actions offertes et 18,9% du capital de la société seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 675 000 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions de la société CITY CARS le code ISIN : TN 0007550015.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».*

Par conséquent, la société CITY CARS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Les actionnaires de CITY CARS, Al Karama Holding et Automobile Investment Company (AIC), se sont engagés à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de City Cars par :

- la somme de 2 573 250 dinars, répartie comme suit :
 - o 1 573 252,200 dinars par Automobile Investment Company
 - o 999 997,800 dinars par Al Karama Holding
- Un total de 235 000 titres, réparti comme suit :
 - o 143 676 titres par Automobile Investment Company
 - o 91 324 titres par Al Karama.

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

12- Régulation du cours boursier

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06/08/2013 a donné au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-839** du **03 octobre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société CITY CARS, auprès de AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaires en bourse chargés de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.